



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 18 octobre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

18 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 916.01

Annexe 3
(art. 10)

Contingents tarifaires et contingents tarifaires partiels

Ch. 5, n° 09.1.3

5. Marché des œufs et des produits à base d'œufs

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
09.1.3	Augmentation temporaire du contingent tarifaire pour 2017	1000
...		